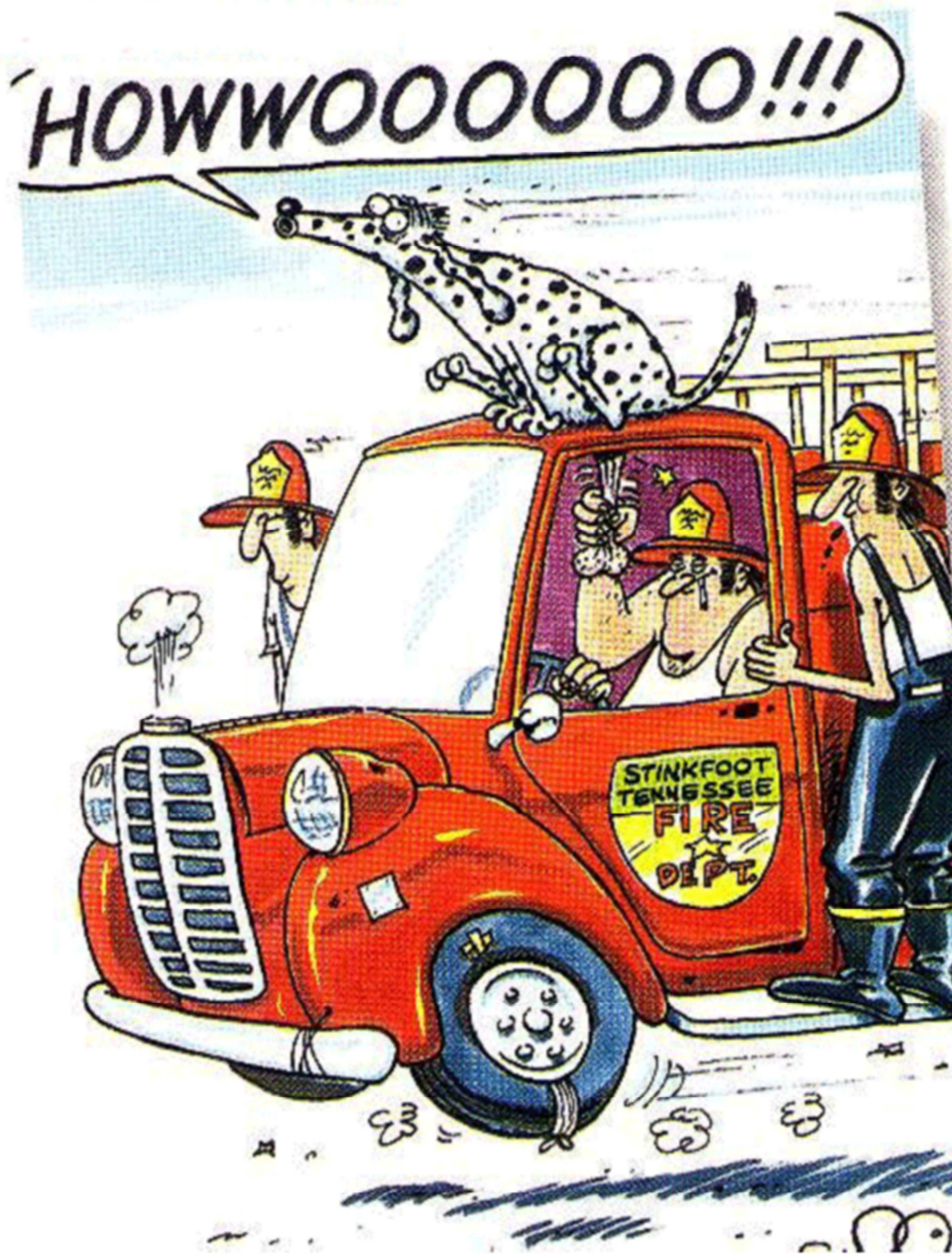


Guide pour l'usager de la route





Beaucoup d'automobilistes ne savent pas comment se comporter face aux véhicules prioritaires. Ces quelques pages vont vous permettre d'avoir les bons réflexes et de connaître quelques principes.

En Ville

La plupart des villes de notre pays, comportent certaines rues et places étroites, d'accès peu aisé.

Le stationnement dans ces endroits doit être strictement limité aux seuls emplacements prévus. Les stationnements en deuxième position représentent un obstacle considérable au trafic normal. Le trafic prioritaire (sapeurs-pompiers, police, ambulance) ne devrait pas avoir à souffrir de retard par la faute d'automobilistes qui auraient mal garé leur véhicule.

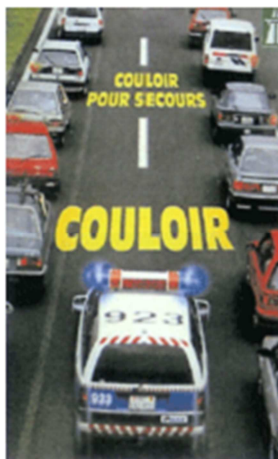
L'insouciance ou la négligence de quelques conducteurs peuvent mettre en danger de nombreuses vies humaines.

Si les règles de stationnement sont strictement observées, les véhicules prioritaires peuvent emprunter tous les axes de circulation conduisant vers le lieu du sinistre.

N'oubliez pas que :

- Pour passer avec une échelle-automobile ou un véhicule tonne-pompe, il faut une largeur d'environ 3,50 mètres
- Une marge supplémentaire est nécessaire dans les courbes. Dans bien des cas, une seule voiture stationnée dans un virage empêche le passage des véhicules.
- Pour être utilisable, une échelle-automobile doit arriver au pied du bâtiment sinistré !
- C'est trop tard de déplacer votre véhicule lorsque vous entendez arriver les sapeurs-pompiers !

Sur l'autoroute



Pour permettre aux véhicules d'intervention de gagner l'emplacement d'un accident : ménagez un couloir pour les secours !

Les embouteillages sont relativement fréquents sur les autoroutes. Ils bloquent les véhicules sur plusieurs files parallèles.

En raison de la présence des tunnels notamment, nos autoroutes sont, par endroit, dépourvues de bandes d'arrêt. En outre, lorsque ces dernières existent, il se peut qu'elles soient encombrées par divers obstacles. Il n'est dès lors pas possible de les utiliser pour le passage des véhicules de secours.

Pour que ceux-ci puissent intervenir rapidement, les usagers ont l'obligation de ménager un couloir entre les files de véhicules circulant dans la même direction.

Un véhicule de secours me suit

Il se peut qu'une fois vous vous retrouviez avec un véhicule de secours avec feux bleus et sirènes juste derrière vous. Dans ce cas-là, beaucoup d'automobilistes, sous le coup de la panique, ne savent pas ce qu'ils doivent faire et commettent des erreurs.

Voici en quelques points la marche à suivre, dans la mesure du possible :

- Rangez-vous sur le bord de la chaussée tout en actionnant le clignoteur pour prévenir de votre manœuvre.
- Si cela n'est possible, continuez d'avancer jusqu'à ce que vous puissiez vous ranger ou changer de direction.

Veillez à toujours indiquer votre démarche (changements de directions,...) en actionnant vos clignoteurs, ceci afin d'éviter une mauvaise compréhension de la part du véhicule d'urgence vous précédant.

Sachez que si vous ne donnez pas la priorité à un véhicule d'urgence ayant feux bleus et sirènes, vous pourrez être poursuivi juridiquement.

Ce que la loi dit :

Loi sur la circulation routière, Article 27 Alinéa 2

Lorsque fonctionnent les avertisseurs spéciaux des voitures du service du feu, du service d'ambulances, de la police ou de la douane, la chaussée doit être immédiatement dégagée. S'il le faut, les conducteurs arrêtent leur véhicule.

Ordonnance sur les règles de la circulation routière, Article 16

Les véhicules du service du feu, du service de santé, de la police et de la douane qui sont annoncés par le feu bleu et leur avertisseur à deux sons alternés ont la priorité sur tous les usagers de la route, même aux endroits où la circulation est réglée par des signaux lumineux.

Les conducteurs empiéteront sur le trottoir avec toutes les précautions nécessaires lorsqu'il est indispensable de dégager immédiatement la chaussée. Celui qui suit un véhicule prioritaire doit maintenir une distance de 100 m environ.

Le feu bleu et l'avertisseur à deux sons alternés seront actionnés seulement lorsque la course officielle est urgente et que les règles de la circulation ne peuvent pas être respectées.

Sources :

Loi sur la circulation routière : www.admin.ch

SIS Lausanne / SDIS Chablais